

strong and convincing objections, let us give the speakers a few minutes in which to express their views. This will take less time.

The PRESIDENT: I told the Assembly that I should be very pleased to hear all the speakers, because they were speaking so kindly. However, when the representative of Iran invoked rule 71, the Chair was, and is, forced to follow that rule. I cannot change my decision, even if that decision is against my own desires.

We will now vote on the proposal which is before us (document A/306).

A vote was taken by a show of hands.

The PRESIDENT: The proposal is adopted by a vote of thirty-nine in favour, one against, and eleven abstentions.

Mr. STOLK (Venezuela) (*translated from Spanish*): I believe that the vote we have taken is null and void, because we should first have voted on the question whether or not the Assembly agreed to the closure. The Chair heard speakers in favour of the closure and others against it, but a vote was not taken on the point.

The PRESIDENT: I call your attention to rule 72, which states: "The President shall take the sense of the General Assembly on a motion for closure. If the General Assembly is in favour of the closure, the President shall declare the closure of the debate." That is my reply to you.

I will adjourn the meeting of the General Assembly and call upon the Chairman of the First Committee to continue his work.

The meeting rose at 5.30 p.m.

SEVENTY-SEVENTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Wednesday, 14 May 1947, at 11 a.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

19. Discussion of the report of the First Committee on the establishment of a special committee on Palestine (documents A/307 and A/307/Corr. 1)

The PRESIDENT: The matter on our agenda today is the consideration of the report of the First Committee on the special committee on Palestine. This report represents the expression of an effort to clarify a subject of the most controversial nature, for which effort great appreciation is due to Mr. Lester B. Pearson, the Chairman of the First Committee, and to all of you who participated in the discussions and in the preparation of this document.

d'objections réellement fortes et convaincantes, accordons à ces orateurs quelques minutes pour exposer leurs points de vue; nous y consacrerons ainsi moins de temps.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai dit à l'Assemblée que je serais très heureux d'entendre tous les orateurs, parce qu'ils parlaient très aimablement. Toutefois, lorsque le représentant de l'Iran a invoqué l'article 71, le Président a été et reste contraint de se conformer à cet article. Je ne puis modifier ma décision, même si elle va à l'encontre de mes propres désirs.

Nous allons maintenant passer au vote sur la proposition qui nous est soumise (document A/306).

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition est adoptée par trente-neuf voix contre une, avec onze abstentions.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*): Je crois que le vote que nous venons d'émettre est nul, parce que nous aurions dû voter d'abord sur le point de savoir si l'Assemblée était ou non d'avis de clore le débat. La Présidence a entendu des orateurs pour la clôture du débat, mais nous n'avons pas voté sur ce point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'attire votre attention sur l'article 72, qui déclare: "Le Président consulte l'Assemblée générale sur la motion de clôture. Si l'Assemblée générale approuve la motion, le Président prononce la clôture de la discussion." Ceci constitue ma réponse.

Je vais maintenant ajourner la séance de l'Assemblée générale et j'invite le Président de la Première Commission à poursuivre les travaux de celle-ci.

La séance est levée à 17 h. 30.

SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le mercredi 14 mai 1947, à 11 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

19. Discussion du rapport de la Première Commission sur la création d'une commission spéciale pour la Palestine (documents A/307 and A/307/Corr. 1)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de la Première Commission sur la commission spéciale pour la Palestine. Ce rapport est le résultat des efforts de tous ceux qui ont cherché à clarifier une question extrêmement controversable; nous devons en remercier le Président de la Première Commission, M. Lester B. Pearson, et tous ceux d'entre vous qui ont participé aux débats et à la préparation de ce document.

The result of this work, which the Assembly will now proceed to discuss and vote upon, is a token of the possibilities which lie within the grasp of our Organization for the reconciliation and the solution of the problems of the peoples of the world. I am very hopeful that the free discussion and final adoption, in plenary meeting, of the resolution creating the special committee, and the consequent vesting therein of the authority of this Assembly, will enable us not only to expedite but also to encourage and assist in the solution of a problem which, as I stated on taking this Chair, will be a definite test of the scope and prestige of the United Nations.

The matter is now under consideration by you, and I call upon the Rapporteur of the First Committee, Mr. de Kauffman.

Mr. DE KAUFFMAN, Rapporteur of the First Committee: The report (document A/307), which you all have before you, contains an account of the consideration by the First Committee of the two questions submitted to it by the plenary meeting of the General Assembly.

I should like to call your attention particularly to the reservations made by certain Members with regard to the resolution passed by the Committee. With your permission, Mr. President, I shall now read the resolution contained in section D of document A/307.

"The First Committee recommends to the General Assembly the adoption of the following resolution:

"Whereas the General Assembly of the United Nations has been called into special session for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare, for the consideration of the next regular session of the General Assembly, a report on the question of Palestine,

"The General Assembly resolves that:

"1. A special committee be created for the above-mentioned purpose consisting of the representatives of Australia, Canada, Czechoslovakia, Guatemala, India, Iran, Netherlands, Peru, Sweden, Uruguay and Yugoslavia;

"2. The special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts, and to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine;

"3. The special committee shall determine its own procedure;

"4. The special committee shall conduct investigations in Palestine and wherever it may deem useful, receive and examine written or oral testimony, whichever it may consider appropriate in each case, from the mandatory Power, from representatives of the population of Palestine, from Governments and from such organizations and individuals as it may deem necessary;

Le résultat de ces travaux, que l'Assemblée va maintenant examiner et mettre aux voix, est un exemple de ce que peut faire l'Organisation pour réconcilier les peuples et résoudre les problèmes qui se posent à eux. J'espère fermement que la libre discussion et l'adoption finale en séance plénière de la résolution créant la commission spéciale et lui déléguant l'autorité de cette Assemblée nous permettra, non seulement d'accélérer, mais aussi de faciliter la solution d'un problème qui, ainsi que je l'ai déclaré en assumant la Présidence, constituera une épreuve décisive de la valeur et du prestige des Nations Unies.

La question est désormais soumise à votre examen et je donne la parole au Rapporteur de la Première Commission, M. de Kauffman.

M. DE KAUFFMAN, Rapporteur de la Première Commission (*traduit de l'anglais*): Dans le rapport que vous avez tous devant vous (document A/307), la Première Commission rend compte de son examen des deux questions que l'Assemblée générale en séance plénière lui a soumises.

J'attirerai particulièrement votre attention sur les réserves faites par certains Membres à l'égard de la résolution votée par la Commission. Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais lire le texte de la résolution contenue dans la section D du document A/307.

"La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution ci-après:

"Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a été convoquée en session extraordinaire afin de procéder à la constitution et à la définition du mandat d'une commission spéciale chargée de préparer et de soumettre à l'examen de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale un rapport sur la question de la Palestine,

"L'Assemblée générale décide ce qui suit:

"1. Une commission spéciale est créée à cet effet; elle est composée des représentants de l'Australie, du Canada, de la Tchécoslovaquie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Iran, des Pays-Bas, du Pérou, de la Suède, de l'Uruguay et de la Yougoslavie;

"2. La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne;

"3. La commission spéciale fixera sa propre procédure;

"4. La commission spéciale procédera à des enquêtes en Palestine et dans tous les endroits où elle le jugera utile, recevra et examinera les témoignages, écrits ou oraux, selon qu'elle le jugera convenable dans chaque cas, émanant de la Puissance mandataire, des représentants de la population de la Palestine, de Gouvernements et de toutes autres organisations et personnes, si elle le juge nécessaire;

"5. The special committee shall give most careful consideration to the religious interests in Palestine of Islam, Judaism and Christianity;

"6. The special committee shall prepare a report to the General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine;

"7. The special committee's report shall be communicated to the Secretary-General not later than 1 September 1947, in order that it may be circulated to the Members of the United Nations in time for consideration by the second regular session of the General Assembly;

"The General Assembly

"8. *Requests* the Secretary-General to enter into suitable arrangements with the proper authorities of any State in whose territory the committee may wish to sit or to travel, to provide necessary facilities, and to assign appropriate staff to the committee;

"9. *Authorizes* the Secretary-General to reimburse travel and subsistence expenses of a representative and an alternate representative from each Government represented on the committee, on such basis and in such form as he may determine most appropriate in the circumstances."

As to the rest of the report, I shall confine myself to an extremely brief comment. This report does not attempt to give a colourful synopsis of our entire debate; it therefore does not make interesting, still less, exciting reading.

We have—and I purposely say "we" instead of "I" because more than the lion's share of any credit for this report goes to the Secretariat, which worked on it last night until dawn—we have striven to give a record of facts. We have felt that the facts should speak for themselves. If you, Mr. President, or the public, criticize the Rapporteur for having submitted a document that is not a thriller, it will be difficult for me to find an argument against this opinion. If you feel that the report is not an objective account, I hope we can convince you that we have done everything in our power to be objective and absolutely impartial.

This is all I have to say, as Rapporteur. But, during the previous meetings, both of the Assembly and of the First Committee, a number of speakers have, perhaps, slightly digressed from the subject, strictly speaking, and the Chair has been indulgent.

With your indulgence, Mr. President, may I say that the Rapporteur has reached the following conclusions as to the main purpose of the deliberations of this Assembly—and, as you all know, the Rapporteur has had the duty of listening attentively to all the various points of view expressed.

1. My first conclusion is that the problem of Palestine probably is one of the most difficult problems with which anybody could be faced. I have felt that one of the most important purposes this Assembly could achieve was to provide the committee that is now to be formed, and which will have to face a very difficult task,

"5. La commission spéciale examinera avec le plus grand soin les intérêts religieux de l'islam, du judaïsme et de la chrétienté en Palestine;

"6. La commission spéciale préparera un rapport à l'Assemblée générale et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées à la solution du problème palestinien;

"7. Le rapport de la commission spéciale sera communiqué au Secrétariat général au plus tard le 1er septembre 1947, afin qu'on puisse le distribuer aux Membres des Nations Unies à temps pour qu'il soit examiné lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale;

"L'Assemblée générale

"8. *Invite* le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour demander aux autorités compétentes de tous les Etats où la commission spéciale désirera siéger ou voyager de mettre à sa disposition les facilités nécessaires et le personnel approprié;

"9. *Autorise* le Secrétaire général à rembourser les frais de voyage et de subsistance d'un représentant et d'un suppléant pour chaque Gouvernement représenté à la commission sur la base et de la manière qu'il jugera les plus appropriées dans la circonstance."

Pour le reste du rapport, je me contenterai d'un très bref commentaire. Ce rapport ne cherche pas à présenter un résumé pittoresque de tous nos débats: ce n'est donc pas une lecture fort intéressante ni, bien moins encore, passionnante.

Nous avons voulu exposer les faits: je dis bien "nous" et non pas "je", car de toutes les louanges que peut susciter ce rapport, le Secrétariat, qui a travaillé ce matin jusqu'à l'aube, mérite plus que la part du lion. Il nous a semblé que les faits parleraient d'eux-mêmes. Si vous critiquez, Monsieur le Président, ou si le public critique le Rapporteur pour n'avoir pas présenté un document à sensation, il me sera difficile de vous contredire. Si vous estimez que le rapport n'est pas un compte rendu impartial, j'espère pouvoir vous convaincre que nous avons fait tout notre possible pour rester objectifs et absolument impartiaux.

En tant que Rapporteur, c'est tout ce que j'ai à dire; mais au cours des séances précédentes, tant de l'Assemblée que de la Première Commission, un certain nombre d'orateurs se sont, je crois, légèrement écartés du sujet considéré de manière stricte, et le Président a fait preuve d'indulgence.

Avec votre autorisation, Monsieur le Président, puis-je dire que la Rapporteur en est venu aux conclusions suivantes sur l'objet principal des délibérations de cette Assemblée—et, vous le savez tous, le Rapporteur a dû prêter une oreille attentive à tous les points de vue exprimés.

1. Ma première conclusion est que le problème de la Palestine est probablement l'un des plus difficiles qui puisse se poser à qui que ce soit. J'ai estimé que l'un des résultats les plus importants auxquels puisse parvenir cette Assemblée, c'est de donner à la commission que nous allons former, et dont la tâche sera des plus

with as strong a mandate as possible. That is a view which has been expressed by others. I know my Nordic colleagues of Iceland, Norway and Sweden feel very strongly, as I do. That is why they have spoken as they have; and that is why we voted yesterday as we did.

2. Moreover, I have reached the conclusion that the problem which confronts us is not a purely legal problem; it is, above all, a problem of human relations. If the problem is to be solved at all, it has to be solved in a spirit of understanding, a spirit of fairness, and a conciliatory spirit by all concerned, not only by us present here and by the committee that is to be formed, but by everybody, not only by the Governments, but also by the peoples of the world.

The PRESIDENT: The Rapporteur of the First Committee has presented the report of that Committee. This report is now before you for your consideration.

Mr. JAMALI (Iraq): I wish to make a short statement as to why my delegation is going to vote against the terms of reference submitted in the report of the First Committee.

The members will remember that my country, together with the other Arab States, had proposed the termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence. In the discussion in this Assembly which followed that proposal, it was the prevailing sentiment and opinion of the Members that, although this proposal should not be accepted directly during this special session, it should not be excluded from the terms of reference.

The First Committee, however, after three days of discussion and after drafting six alternative texts containing the term "independence", has, by a magic move, deleted the word "independence" from the terms of reference.

I cannot foresee what impression this move will make, not only on the people of Palestine, who are waiting for justice and redemption at the hands of the United Nations, but also on all freedom-loving peoples of the world. I do hope that their confidence and hope in the United Nations will not be shaken and that, in spite of all that the terms of reference included and all that they excluded, peace based on justice will be restored to Palestine.

It would give the people of Palestine and the rest of the world greater reassurance that the United Nations intends to implement the purposes and principles of the Charter, if the aim of independence were clearly included in the terms of reference. For independence is nothing more than the political freedom of which the Arabs of Palestine have been deprived for the last thirty years. After all, independence is the natural right of all free peoples. It has been guaranteed to the people of Palestine in article 22, paragraph 4, of the Covenant of the League of Nations. To include religious interests in the

ardues, un mandat aussi ferme que possible. D'autres que moi ont exprimé cette opinion. Je sais que mes collègues scandinaves d'Islande, de Norvège et de Suède sont d'un avis aussi ferme que le mien: cela explique leurs interventions; cela explique aussi notre vote d'hier.

2. De plus, j'en suis venu à la conclusion que le problème devant lequel nous sommes placés n'est pas purement juridique: c'est avant tout un problème de relations humaines. Si nous pouvons le résoudre, ce sera dans un esprit de compréhension mutuelle, d'équité et de conciliation de la part de tous les intéressés, non seulement de notre part à nous, non seulement de la part des membres de la commission envisagée, mais de la part de tous, non seulement de tous les Gouvernements, mais de tous les peuples du monde.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Rapporteur de la Première Commission a présenté le rapport de la Commission. Ce rapport est maintenant soumis à votre examen.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à exposer brièvement les raisons pour lesquelles ma délégation votera contre le mandat proposé dans le rapport de la Première Commission.

Vous vous souviendrez que mon pays, de même que les autres Etats arabes, a proposé de mettre fin au mandat sur la Palestine et de proclamer l'indépendance de ce pays. Dans la discussion que cette proposition a provoquée à l'Assemblée générale, les Membres ont généralement été d'avis, ils ont pensé que, sans accepter immédiatement cette proposition au cours de la session extraordinaire, il ne fallait pas l'exclure du mandat de la commission spéciale.

Néanmoins, après une discussion de trois jours et la rédaction de six textes différents contenant tous le mot "indépendance", la Première Commission a, comme par un geste magique, biffé ce mot du mandat.

Je ne saurai prévoir l'impression que ce geste pourra donner, non seulement aux habitants de la Palestine, qui attendent des Nations Unies la justice et le salut, mais aussi à tous les peuples du monde épris de liberté. Certes, j'espère que la confiance et l'espérance qu'ils ont placées dans les Nations Unies n'en seront pas ébranlées et que, en dépit de ce que le mandat comprend et de tout ce qu'il omet, il sera possible de rétablir en Palestine une paix fondée sur la justice.

En disant explicitement dans le mandat que le but, c'est l'indépendance, on assurerait plus fermement au peuple de Palestine et au reste du monde que les Nations Unies entendent mettre en œuvre les buts et les principes de la Charte. Car l'indépendance n'est rien de plus que la liberté politique, dont les Arabes de Palestine ont été privés depuis trente ans. Après tout, l'indépendance est un droit naturel de tous les peuples libres. Le paragraphe 4 de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations l'avait garantie aux habitants de la Palestine. Comprendre dans le mandat les intérêts religieux

terms of reference and to exclude political freedom does not show a high degree of consistency.

The representative of the United Kingdom requested a special session of the Assembly for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the future government of Palestine at the next regular session of this Assembly.

The report before this Assembly of the terms of reference includes the formation of a committee. The Iraq delegation abstained from the election of that committee in order to show no favouritism and no bias. However, the terms of reference refrained from giving any specific instructions, in accordance with the request of the United Kingdom. The only instruction is that there shall be no instruction.

The terms of reference have actually avoided ideas and concepts like freedom, independence, self-determination, democracy, the Charter, unity, harmony, peace and justice. The situation is strange not because these words are not included—and they are conspicuous by their absence—but because of the firmness of the opposition from certain quarters to the inclusion of such words for fear of prejudicing the issue. As if the demand to investigate any people's right to freedom and independence were an indication of partiality!

I do hope, however, that in spite of the fact that the terms of reference omitted any mention of these principles, the committee formed will be guided by these very principles.

The First Committee not only failed to provide specific instructions, as requested by the United Kingdom; it went beyond what is required by authorizing the special committee to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine, instead of restricting it to the study of the future government of Palestine. This complicates and generalizes the work of the investigating committee instead of simplifying it and making it specific.

Many Members of this Assembly described the question of Palestine as a very serious and a very complex one. It certainly is serious, but not at all complex. It is very simple to comprehend. It consists of one people's intention to enter a country inhabited by others, with the aim of occupying it and forming a State therein. It is an aggressive invasion, pure and simple. The only way to solve the problem is to revert to the fundamental principles of the Charter and to protect the political rights of the inhabitants and stop the invasion immediately.

I wish, in this connexion, to record my Government's thesis that nothing but one independent democratic State of Palestine can guarantee peace based on justice throughout the Arab world. Oneness, democracy and independence are the minimum words which should have been in-

et en exclure la liberté politique, ce n'est pas faire preuve de grande cohérence.

Le représentant du Royaume-Uni a demandé la réunion d'une session extraordinaire de l'Assemblée, afin de créer une commission spéciale et de lui donner les instructions nécessaires pour préparer l'examen, par la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, de la question du futur gouvernement de la Palestine.

Le rapport sur le mandat soumis à l'Assemblée traite aussi de la formation d'une commission. La délégation irakienne s'est abstenue lors de l'élection des membres de cette Commission, afin de ne manifester ni faveur ni prévention. Néanmoins, le mandat se garde de donner aucune instruction précise qui se conforme à la demande du Royaume-Uni. La seule directive est de n'en donner aucune.

On a omis, en fait, dans la définition du mandat, des idées et des concepts tels que ceux de la liberté, de l'indépendance, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de la démocratie, de la Charte, de l'unité, de la bonne harmonie, de la paix et de la justice. L'étrangeté de la situation ne vient pas de ce que ces mots ne figurent pas dans le rapport (ils y brillent par leur absence), mais elle ressort de l'insistance et de l'opposition manifestées par certains milieux en ce qui concerne l'inclusion de ces mots, par crainte de préjuger le résultat. Comme si une demande d'enquête sur le droit d'un peuple à la liberté et à l'indépendance pouvait constituer une signe de partialité!

J'espère cependant, en dépit du fait que le mandat a omis jusqu'à la mention de ces principes, que la commission ainsi constituée se guidera sur ces principes mêmes.

La Première Commission non seulement n'a pas donné d'instructions précises, comme l'avait demandé le Royaume-Uni; elle a été au delà de ce qu'on lui demandait, en autorisant la commission spéciale à faire des enquêtes sur tous les problèmes reliés à la question de la Palestine, au lieu de lui prescrire de se borner à l'étude du gouvernement futur de la Palestine. Cela complique et généralise la mission de la commission d'enquête, au lieu de la simplifier et de la préciser.

Bien des Membres de cette Assemblée ont dit de la question de la Palestine qu'elle était très complexe. Certes, elle est grave; mais elle n'est nullement complexe. Elle est très simple à comprendre. En voici le sens: un peuple a l'intention de pénétrer dans un pays habité par d'autres dans le but de l'occuper et d'y fonder un Etat. C'est là, purement et simplement, une invasion de caractère agressif. Le seul moyen de résoudre ce problème est d'en revenir aux principes fondamentaux de la Charte, de protéger les droits politiques des habitants et de mettre immédiatement fin à l'invasion.

A ce propos, je désire exprimer officiellement la thèse de mon Gouvernement selon laquelle seul un Etat démocratique indépendant de Palestine est capable de garantir, dans tout le monde arabe, une paix fondée sur la justice. Unité, démocratie et indépendance sont les ex-

cluded in the terms of reference. Since these words are not included in the terms of reference, my delegation is obliged to vote against these terms of reference and to reserve our Government's right to take the attitude it chooses towards the investigating committee and its findings. At the same time, my delegation wishes that committee good luck and the full guidance of the spirit of the Charter, which can lead to nothing but independence, freedom, peace and justice for all mankind.

The PRESIDENT: The next speaker is the representative of the Soviet Union. However, the representative of the Ukraine has sent a message to the Chair which states that he has a point of order. I should like to know the exact nature of the point of order.

Mr. TOLKUNOV (Ukrainian Soviet Socialist Republic, *translated from Russian*): The Ukrainian representative deems it necessary to make the following remark regarding the discussion and adoption of the report which has been submitted. I think it would be expedient to discuss and adopt the report in two parts: one part devoted to the committee's terms of reference, and the other to its membership. We think that such a procedure of discussion and voting would more fully reflect opinions on each individual item, and would result in a more complete expression of opinions as to their adoption, since a number of delegations, and in particular, the Ukrainian delegation would find it difficult to vote for the report as a whole.

The PRESIDENT: The reply to the representative of the Ukraine is that, in accordance with rule 74 of our provisional rules of procedure, we will vote just as he suggested.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The course of the discussion, both in the plenary meetings of the General Assembly and in the First Committee, has shown that the Palestine question has become an acute political problem. Apparently, this opinion is shared by all the delegations which took part in the discussion. This conclusion is supported by the very fact that this question is being discussed by the United Nations.

However, the fact that the Palestine question has become a subject of discussion in the General Assembly not only shows that the question is acute, but also imposes upon the United Nations the responsibility for its solution. This fact obliges us to study the question carefully from every angle; and we should be guided by the purposes and principles of our Organization and by the interests of the maintenance of peace and international security.

The course of the discussion has also shown that at this special session of the Assembly it is

pressions qu'il eût fallu au moins inscrire dans le mandat. Puisqu'elles n'y figurent pas, ma délégation se voit obligée de voter contre ce mandat et de réserver le droit pour notre Gouvernement de prendre la position qu'il lui plaira à l'égard de la commission d'enquête et des conclusions qu'elle formulera. En même temps, ma délégation souhaite à la commission bonne chance et espère qu'elle se guidera entièrement sur l'esprit de la Charte, qui ne peut mener qu'à l'indépendance, à la liberté, à la paix et à la justice pour l'humanité tout entière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant de l'Union soviétique. Cependant, le représentant de l'Ukraine m'a fait savoir par un message qu'il désire prendre la parole sur un point d'ordre. Puis-je connaître la nature exacte de ce point?

M. TOLKOUNOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): En ma qualité de représentant de l'Ukraine, je crois devoir faire les observations suivantes en ce qui concerne l'examen et l'approbation du rapport qui nous est présenté. Il conviendrait, à mon sens, d'examiner et d'approuver séparément la partie du rapport qui comprend les termes du mandat de la commission d'enquête et celle qui en concerne la composition. En discutant et en mettant aux voix ces deux questions séparément, nous connaissons de façon plus complète l'opinion des délégations sur chacune de ces questions et leur avis quant à l'approbation de ces parties du rapport. Il serait en effet difficile pour un certain nombre de délégations, et notamment pour la délégation ukrainienne, de voter pour le rapport dans son ensemble.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je répondrai au représentant de l'Ukraine que, conformément à l'article 74 de notre règlement intérieur provisoire, nous voterons exactement comme il le propose.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Les débats qui se sont déroulés tant aux séances plénières de l'Assemblée générale qu'au sein de la Première Commission ont montré que la question de la Palestine a pris un caractère politique aigu. C'est là une opinion qui semble être partagée par toutes les délégations qui ont pris part à la discussion. Que cette question fasse l'objet d'un examen de la part de notre Organisation, ce seul fait confirme d'ailleurs cette observation.

Que la question de la Palestine soit discutée, cependant, à l'Assemblée générale, cela ne prouve pas seulement que cette question est aiguë: cela confère en outre aux Nations Unies la responsabilité d'y apporter une solution. Il en découle pour nous l'obligation d'étudier avec attention tous les aspects de ce problème, en nous laissant guider toujours par les principes et les buts de notre Organisation et par les intérêts de la paix et de la sécurité internationales.

Le cours des débats a montré également qu'il est difficile à cette session extraordinaire de

apparently difficult to take any definite and, still more, any final decision on the substance of the problem. Thus, the discussion at this session can be considered only as the initial stage of the consideration of the Palestine problem. In the opinion of all the delegations, the General Assembly will have to take a decision on the substance of this question at its next regular session at the end of 1947.

Nevertheless, the discussion has shown that the delegations of a number of States considered it useful to exchange views on certain important aspects of the Palestine question at this session. The discussion, even though incomplete, of certain important aspects of this question has been useful. In the first place, it has enabled delegations to gain a better knowledge of the facts relating to the Palestine question and, in particular, to the situation which has developed in that country at the present time. In the second place, such a discussion, although it is of a preliminary nature, lightens the task of defining the functions and direction of the work of the committee which we are about to establish for the purpose of preparing proposals on the substance of the question for the regular session of the General Assembly.

In discussing the Palestine question, even in a preliminary fashion, and in discussing the tasks and functions of the afore-mentioned committee, we cannot fail to note, first of all, the important fact that the mandatory system of administration of Palestine, established in 1922, has not justified itself. It has not passed the test. It is hardly possible to contest the accuracy of this conclusion. It is an indisputable fact that the aims laid down at the time of the establishment of the mandate have not been achieved. The solemn declarations which accompanied the establishment of the mandatory system of administration of Palestine have remained declarations and have not been transformed into facts.

The conclusion that the mandatory system of administration of Palestine has not justified itself is confirmed by the whole history of the administration of Palestine on the basis of this system, not to mention the confirmation of this conclusion by the situation which has developed in that country at the present time. In this connexion, it may be recalled that in 1937 the British Peel Commission, after studying the Palestine situation, declared that it was impossible to carry out the mandate. Such a conclusion was also reached by the Permanent Mandates Commission of the League of Nations, which also pointed out the "impossibility" of implementing the Palestine mandate. The committee we are about to set up should ascertain the historical facts relating to this question.

Many other facts relating to the history of the mandatory administration of Palestine could be adduced to confirm the bankruptcy of this system of administration. It is hardly necessary, however, to enumerate these facts in detail. In this connexion, for instance, it is enough to mention

l'Assemblée de prendre une décision définie et encore moins une décision définitive sur le fond du problème. C'est pourquoi on ne peut considérer les débats de cette session que comme le premier stade de notre examen de la question palestinienne. De l'avis général des délégations, c'est à sa prochaine session ordinaire, à la fin de l'année, que l'Assemblée générale aura à prendre une décision sur le fond de cette question.

Néanmoins, la discussion a montré que les délégations d'un certain nombre de pays ont jugé utile de procéder, dès la présente session, à un échange de vues sur quelques-uns des aspects importants de la question palestinienne. Même incomplète, la discussion de certains aspects importants de cette question est chose utile. Tout d'abord, elle permet aux délégations de mieux connaître les faits qui se rapportent à la question de la Palestine et, notamment, à la situation que nous trouvons dans ce pays à l'heure actuelle. En second lieu, une telle discussion, malgré son caractère préliminaire, facilite notre tâche lorsqu'il s'agit de définir le mandat et l'orientation des travaux de la commission que nous avons l'intention de créer, commission qui doit formuler pour la session ordinaire de l'Assemblée générale des propositions portant sur le fond de la question.

En examinant le problème de la Palestine, ne serait-ce que d'une façon préliminaire, et en définissant les tâches et les fonctions de la commission dont je viens de parler, il est impossible de ne pas noter, en tout premier lieu, ce fait important que le système du mandat institué en 1922 pour l'administration de la Palestine n'a pas réussi. Il n'a pas résisté à l'épreuve des faits. Je ne crois pas que quelqu'un puisse contester cela. Il n'y a pas de doute que les buts visés lors de l'établissement du mandat n'ont pas été atteints. Les déclarations solennelles qui ont accompagné l'institution du mandat sur la Palestine sont restées lettre morte; elles n'ont pas été suivies d'effet.

L'échec du système d'administration par voie de mandat en Palestine trouve sa confirmation dans toute l'histoire de l'administration de la Palestine sous ce régime, sans parler de la situation que nous trouvons dans le pays à l'heure actuelle. A ce propos, il est bon de rappeler que, dès 1937, la Commission Peel déclarait, après avoir étudié la situation en Palestine, que "l'exécution du mandat était impossible". La Commission permanente des mandats de la Société des Nations a abouti, à l'époque, à une conclusion du même ordre; elle a noté, elle aussi, "l'impossibilité" de l'exécution du mandat sur la Palestine. La commission que nous nous proposons de créer doit se familiariser avec les faits historiques qui se rapportent à cette question.

On pourrait citer ici nombre d'autres faits, relatifs à l'histoire du mandat sur la Palestine, qui confirment la faillite de ce système d'administration. D'ailleurs il n'est guère besoin de les énumérer en détail. Il suffit, par exemple, de rappeler à ce propos l'insurrection arabe qui a

the Arab uprising which took place in 1936 and continued for several years. There are also enough facts relating to the situation existing in Palestine at the present time to confirm the aforementioned conclusion. We all know of the sanguinary events taking place in Palestine. Such events are becoming more and more frequent.

For this reason, these events are attracting increasing attention from the peoples of the world and, above all, from the United Nations. This question is being considered by the General Assembly as a direct result of the bankruptcy of the mandatory system of administration of Palestine, which has led to an extreme aggravation of the situation and to sanguinary events in that country. The very fact that the United Kingdom Government itself submitted this question for the consideration of the General Assembly is extremely indicative. This fact can only be considered as an admission that it is impossible for the existing situation in Palestine to continue. The special committee should make a careful study of the situation at present prevailing in Palestine.

It is well known that representatives of the United Kingdom Government have stated, at various times, even before the question was submitted to the General Assembly, that the mandatory system of administration of Palestine has not justified itself and that the solution of the problem of how to deal with Palestine should be found by the United Nations. Thus, for instance, Mr. Bevin made the following statement in the House of Commons on 18 February 1947:

"We intend to place before them [the United Nations] a historical account of the way in which His Majesty's Government have discharged their trust in Palestine over the last twenty-five years. We shall explain that the mandate has proved to be unworkable in practice and that the obligations undertaken to the two communities in Palestine have been shown to be irreconcilable."

This statement by the British Foreign Minister directly and openly recognizes the real situation which has been brought about by the mandatory administration of Palestine. It is an admission that this administration did not solve the question of mutual relations between the Arabs and the Jews, which is one of the most important and acute questions, and that this administration has not ensured the achievement of the aims laid down when the mandate was established.

The existing form of government, as Mr. Bevin has affirmed, is acceptable neither to the Arab population nor to the Jewish population of Palestine. Both the Arabs and the Jews protest against it. It has never enjoyed, and does not enjoy the support of the peoples of Palestine; and without such support it can only lead to further difficulties and complexities in the situation. Concerning the attitude of the Arab and Jewish pop-

éclaté en 1936 et qui s'est poursuivie, en fait, pendant plusieurs années. En ce qui concerne la situation que nous trouvons actuellement en Palestine, on ne manque pas non plus de faits qui confirment la conclusion que je viens de présenter. Tout le monde connaît les événements sanglants qui se produisent en Palestine. Leur fréquence ne fait que s'accroître.

C'est pourquoi ils attirent de plus en plus l'attention de tous les peuples du monde et en particulier celle de l'Organisation des Nations Unies. C'est précisément à la suite de la faillite du système du mandat en Palestine, faillite qui a abouti à une situation extrêmement critique et qui a eu des conséquences sanglantes en Palestine, que la question fait actuellement l'objet d'un examen de la part de l'Assemblée générale. Le seul fait que le Gouvernement du Royaume-Uni a soumis lui-même cette question à l'examen de l'Assemblée générale est très significatif. On ne peut l'interpréter que d'une seule façon. C'est que le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaît qu'il est impossible que la situation actuelle se prolonge en Palestine. La commission spéciale devra donc étudier également de façon approfondie la situation qui existe actuellement dans ce pays.

Les représentants du Gouvernement britannique, on le sait, ont indiqué à plusieurs reprises, avant même que la question fût soumise à l'Assemblée générale, que le système du mandat pour l'administration de la Palestine n'avait pas réussi et qu'il appartenait à l'Organisation des Nations Unies de trouver une solution au problème palestinien. C'est ainsi, par exemple, que M. Bevin déclarait, le 18 février 1947, à la Chambre des communes:

"Nous avons l'intention de leur présenter [aux Nations Unies] un compte rendu historique indiquant de quelle manière le Gouvernement du Royaume-Uni s'est acquitté de son mandat sur la Palestine au cours des vingt-cinq dernières années. Nous expliquerons que le mandat s'est révélé inapplicable dans la pratique et que les obligations que nous avons contractées envers les deux communautés de la Palestine se sont révélées incompatibles."

Cette déclaration du Ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni constitue une constatation franche et directe de la situation réelle à laquelle a abouti le régime du mandat en Palestine. C'est l'aveu que ce régime n'a pas résolu la question des relations entre Arabes et Juifs, c'est-à-dire une des questions les plus importantes et les plus aiguës qui soient, et qu'il n'a pas permis d'atteindre les buts fixés lors de l'établissement du mandat.

Ainsi que l'a confirmé M. Bevin, la forme actuelle d'administration s'est révélée inacceptable tant pour la population arabe que pour la population juive de la Palestine. Les Arabes aussi bien que les Juifs protestent contre cette forme de gouvernement. Elle n'a jamais eu l'appui des peuples de la Palestine et, sans cet appui, elle ne peut qu'entraîner de nouvelles difficultés et de nouvelles complications. Parlant

ulations towards the mandatory system of administration of Palestine, the British Foreign Minister stated in his speech to the House of Commons on 26 February 1947 that the Palestine administration was faced with an extremely difficult task, did not enjoy the support of the people and was subjected to criticism from both sides.

The committee we are about to set up cannot fail to take into account the conclusions reached by the United Kingdom Government itself concerning the results of the mandatory administration of Palestine.

It is well known that it is not only the United Kingdom Government which has reached this conclusion. For instance, the so-called Anglo-American Committee of Inquiry on Palestine, which studied the question in 1946, came to a conclusion which was essentially the same. This Committee's report on the prevailing situation in Palestine contains the following passage:

"Palestine is an armed camp. We saw signs of this almost as soon as we crossed the frontier and we became more and more aware of the tense atmosphere each day. Many buildings have barbed wire and other defences. We ourselves were closely guarded by armed police and were often escorted by armoured cars . . . throughout the country there are substantially built police barracks."¹

That is how the Anglo-American Committee described the position in Palestine. Its description of the situation is still another proof of the results of the mandatory administration of Palestine. That Palestine, as the Committee states, has become "an armed camp" is a fact which speaks for itself. In such circumstances, there can be no serious talk of defending the interests of the population of Palestine, of improving the material conditions of its existence, or of raising its cultural level.

The same Anglo-American Committee pointed out the following extremely interesting facts:

The total number of persons in full-time employment in the police and prison administration reached 15,000 in 1945. This figure is extremely indicative. It explains to us how the considerable funds, which are a burden on the population, are expended. In other circumstances, these funds might be used in the interests of the economic and cultural development of the country and in the interests of its population. Here is another fact. In 1944-45, 18,400,000 U. S. dollars were spent on the maintenance of "law and order". In the same financial year, only 2,200,000 U. S.

¹ See *Anglo-American Committee of Inquiry—Report to the United States Government and His Majesty's Government in the United Kingdom*, chapter IX, section 1. Lausanne, Switzerland, 1946.

de l'attitude de la population arabe et de la population juive à l'égard du système d'administration par voie de mandat en Palestine, le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni a déclaré, le 26 février 1947, à la Chambre des communes que l'administration se heurtait en Palestine à une tâche extrêmement difficile et que, ne jouissant pas de l'appui de la population, elle se trouvait en butte aux critiques des deux parties en cause.

La commission que nous allons créer ne peut manquer de prendre en considération les conclusions auxquelles le Gouvernement du Royaume-Uni a lui-même abouti en ce qui concerne les résultats du régime du mandat en Palestine.

On sait que le Gouvernement du Royaume-Uni n'est pas le seul à avoir tiré pareille conclusion. En effet, la commission dit Commission anglo-américaine d'enquête sur la Palestine, par exemple, qui a étudié ce problème en 1946, est parvenue à une conclusion identique. Au sujet de la situation qui s'est créée en Palestine, le rapport de cette Commission déclare:

"La Palestine est un véritable camp retranché. Nous avons décelé les symptômes de cette situation dès que nous avons franchi la frontière. De jour en jour, il nous est devenu plus évident que l'atmosphère était tendue. Un grand nombre d'immeubles sont protégés par des haies de barbelés et par d'autres moyens de défense. Nous-mêmes, nous avons fait l'objet de mesures de protection renforcées de la part de la police armée, et très souvent nous avons été accompagnés par des autos blindées. . . . Le pays tout entier est hérissé de casernes de police solidement construites¹."

C'est ainsi que la Commission anglo-américaine décrit la situation en Palestine. Cette description est un témoignage de plus sur les résultats auxquels a abouti l'administration de la Palestine par le système du mandat. Le fait que ce pays a été transformé en un "camp retranché", comme le dit la Commission, est en lui-même assez significatif. Dans ces conditions, on ne saurait parler sérieusement de la défense des intérêts de la population palestinienne, de l'amélioration de ses conditions matérielles de vie ou du relèvement de son niveau culturel.

La Commission anglo-américaine cite les faits suivants, qui sont fort intéressants:

Le nombre total des personnes régulièrement employées par la police ou l'administration pénitentiaire a atteint 15.000 en 1945. Ce chiffre est fort révélateur. Il nous explique à quoi sont affectées les dépenses importantes qui constituent une charge pour la population. En d'autres circonstances, ces dépenses auraient pu être consacrées au développement économique et culturel du pays et utilisées dans l'intérêt des peuples de ce pays. Voici un autre fait: en 1944-1945, 18.400.000 dollars des Etats-Unis ont été consacrés au maintien de "l'ordre et de la

¹ Voir *Anglo-American Committee of Inquiry—Report to the United States Government and His Majesty's Government in the United Kingdom*, chapitre IX, première section. Lausanne (Suisse), 1946.

dollars were spent on health measures, and 2,800,000 U. S. dollars on education.

In citing these figures, the Anglo-American Committee came to the following noteworthy conclusion: "Thus, even from a budgetary point of view, Palestine has developed into a semi-military or police State."¹

The above-mentioned facts from the report of the Anglo-American Committee of Inquiry on Palestine, are of considerable interest in describing the situation prevailing in Palestine, and must lead us to consider seriously how the existing situation can be rectified and how a solution of the Palestine problem can be found in conformity with the interests of its peoples and also with the general interests of the United Nations. The task of the special committee should be to help the United Nations to achieve such a solution of the problem by studying the actual situation in Palestine on the spot.

Is it surprising, in view of the situation prevailing in Palestine, that both the Jews and the Arabs demand the termination of the mandate? They are fully agreed on this; there is no disagreement between them on this point. The United Nations must take this fact into account when it considers the question of Palestine's future.

In discussing the question of the task of the committee for the preparation of proposals on Palestine, we must take into account another important aspect of this question. As we know, the aspirations of a considerable part of the Jewish people are linked with the problem of Palestine and of its future administration. This fact scarcely requires proof. It is not surprising, therefore, that great attention was given to this aspect of the question, both in the General Assembly and at the meetings of the First Committee. Interest in this aspect is understandable and fully justified.

During the last war, the Jewish people underwent exceptional sorrow and suffering. Without any exaggeration, this sorrow and suffering are indescribable. It is difficult to express them in dry statistics on the Jewish victims of the fascist aggressors. The Jews in territories where the Hitlerites held sway were subjected to almost complete physical annihilation. The total number of members of the Jewish population who perished at the hands of the nazi executioners is estimated at approximately six million. Only about a million and a half Jews in Western Europe survived the war.

But these figures, although they give an idea of the number of victims of the fascist aggressors among the Jewish people, give no idea of the

¹ See *Anglo-American Committee of Inquiry—Report to the United States Government and His Majesty's Government in the United Kingdom*, chapter III, section 4.

légalité". Au cours du même exercice les sommes consacrées à la santé publique ne se sont élevées qu'à 2.200.000 dollars des Etats-Unis et 2.800.000 dollars des Etats-Unis étaient affectés à l'instruction publique.

En citant ces chiffres, la Commission anglo-américaine aboutit à la conclusion suivante, qui est digne d'intérêt: "Ainsi, même du point de vue budgétaire, la Palestine est devenue une sorte d'Etat policier et semi-militaire¹."

Ce que je viens de dire du rapport de la Commission anglo-américaine d'enquête sur la Palestine présente un intérêt considérable lorsqu'il s'agit de décrire la situation qui s'est créée en Palestine et cela nous incite à penser sérieusement aux moyens propres à redresser cette situation et à trouver à la question de la Palestine une solution qui soit conforme aux intérêts des peuples de ce pays aussi bien qu'aux intérêts généraux des Nations Unies. La tâche de la commission spéciale doit être d'aider les Nations Unies à aboutir précisément à une solution de cet ordre, grâce à une étude faite sur place de la situation réelle de la Palestine.

Faut-il s'étonner, devant la situation qui s'est créée en Palestine, que la liquidation du mandat soit réclamée à la fois par les Juifs et par les Arabes? Là-dessus, les uns et les autres sont entièrement d'accord. Il n'y a entre eux aucune divergence de vues sur ce point. Et les Nations Unies ne sauraient manquer d'en tenir compte lorsqu'elles étudieront la question de l'avenir de la Palestine.

Lorsque nous étudierons la question du mandat de la commission chargée de préparer des propositions relatives à la Palestine, notre attention ne peut manquer de se porter sur un autre aspect important de cette question. Les espoirs d'une partie importante du peuple juif, on le sait, sont liés à la question de la Palestine et à l'organisation future de ce pays. Il est à peine nécessaire de confirmer cette assertion par des preuves. Il n'est donc pas étonnant qu'à l'Assemblée générale aussi bien qu'à la Première Commission on ait accordé beaucoup d'attention à cet aspect du problème. Cet intérêt est compréhensible et pleinement justifié.

Le peuple juif a enduré pendant la dernière guerre des malheurs et des souffrances extraordinaires. Ces malheurs et ces souffrances peuvent, sans exagération, être qualifiés d'indescriptibles. Il est difficile de les exprimer par des colonnes de chiffres abstraits indiquant le nombre des pertes en vies humaines infligées au peuple juif par les occupants fascistes. Dans les territoires sur lesquels s'est étendue la domination hitlérienne, les Juifs ont été presque complètement exterminés. Le nombre total des Juifs tués par les bourreaux fascistes est d'environ six millions. Seulement un million et demi de Juifs environ ont survécu à la guerre en Europe occidentale.

Mais ces chiffres, qui indiquent les pertes infligées au peuple juif par les agresseurs fascistes, ne suffisent pas pour se rendre compte de la

¹ Voir *Anglo-American Committee of Inquiry—Report to the United States Government and His Majesty's Government in the United Kingdom*, chapitre III, section 4.

difficulties in which large numbers of Jewish people found themselves after the war.

Large numbers of the surviving Jews of Europe were deprived of their countries, their homes and their means of existence. Hundreds of thousands of Jews are wandering about in various countries of Europe in search of means of existence and in search of shelter. A large number of them are in camps for displaced persons and are still continuing to undergo great privations. To these privations our attention was drawn in particular by the representative of the Jewish Agency, whom we heard in the First Committee.

It may well be asked if the United Nations, in view of the difficult situation of hundreds of thousands of the surviving Jewish population, can fail to show an interest in the situation of these people, torn away from their countries and their homes. The United Nations cannot and must not regard this situation with indifference, since this would be incompatible with the high principles proclaimed in its Charter, which provide for the defence of human rights, irrespective of race, religion or sex. The time has come to help these people, not by word, but by deeds. It is essential to show concern for the urgent needs of a people which has undergone such great suffering as a result of the war brought about by Hitlerite Germany. This is a duty of the United Nations.

In view of the necessity of manifesting concern for the needs of the Jewish people who find themselves without homes and without means of existence, the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics thinks it essential, in this connexion, to draw the attention of the General Assembly to the following important circumstance. Past experience, particularly during the Second World War, shows that no western European State was able to provide adequate assistance for the Jewish people in defending its rights and its very existence from the violence of the Hitlerites and their allies. This is an unpleasant fact, but unfortunately, like all other facts, it must be admitted.

The fact that no western European State has been able to ensure the defence of the elementary rights of the Jewish people, and to safeguard it against the violence of the fascist executioners, explains the aspirations of the Jews to establish their own State. It would be unjust not to take this into consideration and to deny the right of the Jewish people to realize this aspiration. It would be unjustifiable to deny this right to the Jewish people, particularly in view of all it has undergone during the Second World War. Consequently, the study of this aspect of the problem and the preparation of relevant proposals must constitute an important task of the special committee.

I shall now deal with a fundamental question in connexion with the discussion of the tasks and powers of the committee we are about to set up, that is, the question of Palestine's future. It is

situation pénible dans laquelle se sont trouvés un très grand nombre de Juifs après la guerre.

Une énorme proportion des Juifs d'Europe qui ont survécu à la guerre se sont trouvés sans patrie, sans abri et sans moyens de subsistance. Des centaines de milliers de Juifs errent à travers différents pays européens, à la recherche de moyens d'existence, à la recherche d'un asile. Une grande partie d'entre eux se trouvent dans des camps de personnes déplacées et continuent d'endurer de lourdes privations. Ces privations ont déjà été signalées, en particulier par le représentant de l'Agence juive que nous avons entendu à la Première Commission.

On me permettra de poser la question: les Nations Unies, en présence de la situation tragique dans laquelle se trouvent des centaines de milliers de Juifs qui ont survécu à la guerre, peuvent-elles se désintéresser du sort de ces personnes arrachées à leur patrie et à leurs foyers? Les Nations Unies ne peuvent pas, elle ne doivent pas rester indifférentes devant une situation de cet ordre: une telle attitude serait incompatible avec les principes élevés que proclame notre Charte, principes qui réclament la défense des droits de l'homme, sans distinction de race, de convictions religieuses ou de sexe. Il est grand temps de porter secours à ces gens, en actes et non en paroles. Il faut nous soucier des besoins urgents d'un peuple qui a enduré de grandes souffrances du fait de la guerre déclenchée par l'Allemagne hitlérienne. C'est le devoir des Nations Unies.

En soulignant qu'il faut nous soucier des besoins de la population juive, qui se trouve sans abri et sans moyens d'existence, la délégation soviétique croit devoir attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le fait important que voici: l'expérience du passé et surtout de la deuxième guerre mondiale a prouvé qu'aucun des pays de l'Europe occidentale n'a été en mesure d'accorder au peuple juif l'aide nécessaire pour la défense de ses droits et la protection de son existence même, que mettaient en danger les hitlériens et leurs alliés. C'est là un fait pénible, certes, mais qu'il faut reconnaître, hélas, comme il faut reconnaître tous les faits.

Qu'aucun des pays d'Europe occidentale n'ait été en mesure d'assurer la défense des droits élémentaires du peuple juif ou de le protéger contre les violences déclenchées par les bourreaux fascistes, cela explique l'aspiration des Juifs vers la création d'un Etat à eux. Il serait injuste de ne pas tenir compte de ce fait et de refuser au peuple juif le droit de réaliser de semblables aspirations. On ne saurait justifier le refus de ce droit au peuple juif si l'on tient compte de tout ce qu'il a souffert au cours de la deuxième guerre mondiale. Par conséquent, l'étude de cet aspect également du problème et la préparation de propositions portant sur ce point doivent constituer l'une des tâches importantes de la commission spéciale.

J'en arrive maintenant à une question qui est essentielle en ce qui concerne l'examen des tâches et des pouvoirs de la commission que nous nous proposons de créer: je veux parler

well known that there are many different plans regarding the future of Palestine and regarding the decisions of the Jewish people in connexion with the Palestine question. In particular, several proposals were drawn up in connexion with this question by the Anglo-American Committee of Inquiry on Palestine, to which I have referred. Among the better-known plans on the question of the future administration of Palestine, I should like to mention the following:

1. The establishment of a single Arab-Jewish State, with equal rights for Arabs and Jews;
2. The partition of Palestine into two independent States, one Arab and one Jewish;
3. The establishment of an Arab State in Palestine, without due regard for the rights of the Jewish population;
4. The establishment of a Jewish State in Palestine, without due regard for the rights of the Arab population.

Each of these four basic plans has, in turn, different variants for regulating relations between the Arabs and the Jews and for settling certain other problems. I shall not analyse all these plans in detail at the present time. The Soviet Union will explain its position on the various plans in greater detail when definite proposals are prepared and considered and, more particularly, when decisions are taken on the future of Palestine. For the time being, I shall confine myself to a few remarks on the substance of the proposed plans, from the point of view of defining the committee's tasks in that field.

In analysing the various plans for the future of Palestine, it is essential, first of all, to bear in mind the specific aspects of this question. It is essential to bear in mind the indisputable fact that the population of Palestine consists of two peoples, the Arabs and the Jews. Both have historical roots in Palestine. Palestine has become the homeland of both these peoples, each of which plays an important part in the economy and the cultural life of the country.

Neither the historic past nor the conditions prevailing in Palestine at present can justify any unilateral solution of the Palestine problem, either in favour of establishing an independent Arab State, without consideration for the legitimate rights of the Jewish people, or in favour of the establishment of an independent Jewish State, while ignoring the legitimate rights of the Arab population. Neither of these extreme decisions would achieve an equitable solution of this complicated problem, especially since neither would ensure the settlement of relations between the Arabs and the Jews, which constitutes the most important task.

An equitable solution can be reached only if sufficient consideration is given to the legitimate interests of both these peoples. All this leads the

de la question de l'avenir de la Palestine. Comme on sait, il existe un assez grand nombre de projets différents concernant la future structure de la Palestine et la solution de la question juive en rapport avec le problème palestinien. Nous disposons en particulier à ce sujet d'un certain nombre de propositions qui ont été formulées par la Commission anglo-américaine d'enquête sur la Palestine dont j'ai déjà parlé. Parmi les plus connus de ces projets relatifs à la future structure de la Palestine, il faut retenir les suivants:

1. Création d'un Etat unique judéo-arabe avec droits égaux pour les Arabes et pour les Juifs;
2. Partage de la Palestine en deux Etats indépendants: un Etat arabe et un Etat juif;
3. Constitution de la Palestine en un Etat arabe, sans tenir dûment compte des droits légitimes de la population juive;
4. Constitution de la Palestine en un Etat juif, sans tenir dûment compte des droits légitimes de la population arabe.

Chacun de ces quatre plans principaux comporte, à son tour, diverses solutions possibles en vue du règlement des relations entre Arabes et Juifs et de certaines autres questions. Je ne me propose pas d'analyser dès maintenant ces projets par le menu. L'Union soviétique exposera ses vues de façon plus détaillée en ce qui concerne les différents plans proposés, lorsqu'on en viendra à l'élaboration et à l'examen des propositions concrètes, et, en particulier, lorsqu'on prendra des décisions quant à l'avenir de la Palestine. Pour l'instant, je me bornerai à quelques observations portant sur le fond des projets qui ont été proposés, en ne les considérant que dans la mesure où il s'agit de définir, dans ce domaine-là également, les tâches qui incombent à la commission.

En analysant les divers projets relatifs à l'avenir de la Palestine, il faut avant tout tenir compte du caractère spécifique de cette question. Il faut tenir compte du fait incontestable que la population de la Palestine se compose de deux peuples: les Arabes et les Juifs. Chacun d'eux a des racines historiques en Palestine. La Palestine est devenue une patrie pour les deux peuples et chacun d'eux tient une place de premier plan dans l'économie et dans la vie culturelle du pays.

Ni l'histoire, ni les conditions qui règnent actuellement en Palestine ne sauraient justifier une solution unilatérale de la question palestinienne, soit dans le sens de la création d'un Etat arabe indépendant, sans qu'il soit tenu compte des droits légitimes du peuple juif, soit dans le sens de la création d'un Etat juif indépendant, sans qu'il soit tenu compte des droits légitimes de la population arabe. Aucune de ces deux solutions extrêmes ne résoudrait équitablement un problème aussi complexe, étant donné surtout qu'aucune n'assurerait le règlement des relations entre Arabes et Juifs, règlement qui est une chose essentielle.

On ne peut trouver de solution équitable que si l'on tient compte, dans une mesure suffisante, des intérêts légitimes des deux peuples. C'est

Soviet delegation to the conclusion that the legitimate interests of both the Jewish and Arab populations of Palestine can be duly safeguarded only through the establishment of an independent, dual, democratic, homogeneous Arab-Jewish State. Such a State must be based on equality of rights for the Jewish and the Arab populations, which might lay foundations of co-operation between these two peoples to their mutual interest and advantage. It is well known that this plan for the solution of Palestine's future has its supporters in that country itself.

Contemporary history provides examples not only of the racial and religious discrimination which, unfortunately, still exists in certain countries. It also gives us examples of the peaceful collaboration of different nationalities within the framework of a single State, in the course of which collaboration each nationality has unlimited possibilities for contributing its labour and showing its talents within the framework of a single State and in the common interests of all the people. Is it not obvious that it would be extremely useful, in reaching a decision on the Palestine problem, to take into consideration existing examples of such friendly co-existence and brotherly co-operation among various nationalities within a single State?

Thus, the solution of the Palestine problem by the establishment of a single Arab-Jewish State with equal rights for the Jews and the Arabs may be considered as one of the possibilities and one of the more noteworthy methods for the solution of this complicated problem. Such a solution of the problem of Palestine's future might be a sound foundation for the peaceful co-existence and co-operation of the Arab and Jewish populations of Palestine, in the interests of both these peoples and to the advantage of the entire Palestine population and of the peace and security of the Near East.

If this plan proved impossible to implement, in view of the deterioration in the relations between the Jews and the Arabs—and it will be very important to know the special committee's opinion on this question—then it would be necessary to consider the second plan which, like the first, has its supporters in Palestine, and which provides for the partition of Palestine into two independent autonomous States, one Jewish and one Arab. I repeat that such a solution of the Palestine problem would be justifiable only if relations between the Jewish and Arab populations of Palestine indeed proved to be so bad that it would be impossible to reconcile them and to ensure the peaceful co-existence of the Arabs and the Jews.

Of course, both these possible plans for the solution of the problem of Palestine's future must be studied by the committee. Its task must be a multilateral and careful discussion of the plans for the administration of Palestine, with a view to submitting, to the next regular session of the General Assembly, some well-considered and reasoned proposals, which would help the United

sur l'ensemble de ces arguments que la délégation soviétique se fonde pour conclure que les intérêts légitimes tant des Juifs que des Arabes de Palestine ne peuvent être protégés comme il convient que par la création d'un Etat judéo-arabe démocratique, indépendant, double mais homogène. Cet Etat doit se fonder sur des droits égaux accordés aux populations juive et arabe, ce qui pourrait conduire à une coopération entre les deux peuples, au mieux de leurs intérêts communs et au profit de l'un et de l'autre. On sait qu'une telle solution du problème palestinien a ses partisans en Palestine même.

L'histoire contemporaine ne connaît pas seulement l'inégalité fondée sur la race et la religion, inégalité qui, malheureusement, existe encore dans certains pays; cette histoire nous fournit également des exemples de coopération pacifique entre nationalités différentes dans les cadres d'un même Etat, coopération qui offre à chacune des nationalités la possibilité illimitée de travailler et de manifester ses talents, dans le cadre d'un Etat unique, pour le bien du peuple tout entier. N'est-il pas évident qu'en cherchant une solution au problème palestinien, il sera utile de s'inspirer de l'expérience déjà acquise en matière d'association fraternelle et de collaboration amicale entre les peuples de diverses nationalités dans le cadre d'un Etat unique?

La création d'un Etat judéo-arabe unique avec droits égaux pour les Juifs et les Arabes peut donc être envisagé comme l'une des solutions possibles du problème si complexe de la Palestine, et même comme l'une de celles qui méritent le plus de retenir l'attention. Cette solution du problème de l'avenir de la Palestine pourrait fournir une base solide pour une existence et une coopération pacifiques des populations arabe et juive de la Palestine, au mieux des intérêts communs et du bien-être de ces deux peuples, pour le bien de l'ensemble de la population palestinienne ainsi que pour la paix et la sécurité dans le Proche-Orient.

S'il se trouvait que cette solution fût irréalisable en raison des relations de plus en plus tendues entre Juifs et Arabes — et il est très important de connaître l'avis de la commission spéciale sur ce point — il faudrait alors étudier une deuxième solution qui, tout comme la première, compte des partisans en Palestine, et qui prévoit le partage de ce pays en deux Etats indépendants: un Etat juif et un Etat arabe. Je le répète: cette solution ne serait justifiée que s'il s'avérait que les relations entre Juifs et Arabes de Palestine sont si tendues qu'il est impossible de les améliorer, et s'il était impossible d'assurer la coexistence pacifique des Arabes et des Juifs.

Il est bien entendu que la commission doit examiner ces deux solutions qui s'offrent à nous pour régler le problème de l'avenir de la Palestine. La commission doit étudier avec soin, et sous tous leurs aspects, les projets relatifs au régime futur de la Palestine, afin de présenter à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale des propositions motivées

Nations to reach a just solution of this problem in conformity with the interests of the peoples of Palestine, the interests of the United Nations and our common interest in the maintenance of peace and international security.

Such are the considerations which the Soviet delegation thought necessary to express at this initial stage of the consideration of the Palestine problem.

The PRESIDENT: We shall adjourn for lunch, and shall meet again at 3 o'clock.

The meeting rose at 1.20 p. m.

SEVENTY-EIGHTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Wednesday, 14 May 1947, at 3 p. m.

President: MR. O. ARANHA (Brazil).

20. Continuation of the discussion of the report of the First Committee (documents A/307 and A/307/Corr.1)

MR. EL-KHOURI (Syria): I am glad to refer now to the promise given by the President during the last meeting of the General Assembly on this subject, when he said that open and free discussion on the whole question of Palestine would be permitted in the General Assembly after the adoption of the agenda of this session. In spite of that tolerant promise, I had no intention of making a long speech on the subject today. My intention was only to associate myself with the declaration made today at the previous meeting by my colleague, the representative of Iraq, and furthermore, to explain why the Syrian delegation declared in the First Committee, that it would vote against the terms of reference as specified in the report presented to the General Assembly today (document A/307).

The reasons why we would vote against these terms of reference were sufficiently explained by myself and by my colleagues. But, since I have heard, with great interest, the speech delivered by our colleague, the representative of the Soviet Union, who went to the bottom of the subject in all its aspects, I feel it would be fitting to make a few comments on this subject now.

Before saying anything on that, I should like to explain to the General Assembly what the position of Syria is with respect to Palestine. I think most of you, if not all, know that Palestine used to be a Syrian province. Geographical, historical, racial and religious links exist there. There is no distinction whatever between the Palestinians and the Syrians and, had it not been for the Balfour Declaration and the terms of the

et mûrement méditées qui aideraient les Nations Unies à résoudre ce problème d'une façon équitable, d'une façon conforme aux intérêts de la population palestinienne, à ceux de l'Organisation des Nations Unies et à notre intérêt commun, qui est de renforcer la paix et la sécurité internationales.

Telles sont les considérations que la délégation soviétique a estimé devoir vous faire connaître dès le stade initial de l'examen du problème palestinien.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous suspendrons la séance pour déjeuner et la reprendrons à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 20.

SOIXANTE-DIX-HUITIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le mercredi 14 mai 1947, à 15 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

20. Suite de la discussion du rapport de la Première Commission (documents A/307 et A/307/Corr.1)

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux de vous rappeler ici la promesse faite à ce sujet par le Président lors de la dernière séance de l'Assemblée. Il nous a déclaré qu'une fois adopté l'ordre du jour de la présente session, l'Assemblée pourrait se livrer à une discussion libre et ouverte de l'ensemble de la question palestinienne. En dépit de cette promesse indulgente, je n'avais nulle intention de faire aujourd'hui une longue déclaration sur la question. Mon intention était uniquement de m'associer à la déclaration faite aujourd'hui par mon collègue le représentant de l'Irak et, d'autre part, d'exposer les raisons qui ont amené la délégation syrienne à déclarer, au sein de la Première Commission, qu'elle voterait contre le projet de mandat soumis aujourd'hui à l'Assemblée générale (document A/307).

Mes collègues et moi avons suffisamment exposé les raisons pour lesquelles nous désirions voter contre ce projet de mandat. Mais, ayant écouté avec un très vif intérêt la déclaration de notre collègue le représentant de l'Union soviétique, qui est allé au fond de la question et l'a examinée sous tous ses aspects, il me semble opportun de formuler ici même quelques observations à ce sujet.

Avant de faire ces remarques, je voudrais exposer à l'Assemblée générale quelle est la position de la Syrie à l'égard de la Palestine. La plupart d'entre vous, sinon vous tous, savez, je pense, que la Palestine était autrefois province syrienne. Des liens géographiques, raciaux et religieux existent entre les deux pays. Il n'y a pas la moindre différence entre les Palestiniens et les Syriens, et sans la Déclaration Balfour et